



DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
COMMUNE : LA CRÈCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ
VILLE DE LA CRÈCHE

DE-300620-01

Transmission à la Préfecture le 23 JUIL. 2020

Accusé réception le 23 JUIL. 2020

Acte rendu exécutoire après publication le 23 JUIL. 2020



La Directrice générale des Services,
Marie-Cécile VATEL

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2020

Nombre de :

- Membres en exercice : 29
- Membres présents : 26
- Suffrages exprimés : 29
- Pour : 29
- Abstention :
- Contre :

L'an deux mil vingt, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-quatre juin deux mil vingt.

Présents : L. HAMOT, L. GRELAUD, M.L.WATIER, S. GIRAUD, E. AUZURET, S. GUILLON, S. FAVRIOU, P. ROSSARD, M. PETITCOULAUD, S. FORTHIN, C. GARREAU, J.Y. GRARD, C. MORISSON ROSSARD, E. DELANEAU, Y. MAILLOU, L. MATHIEU, Y. TOURET, E. GUILLIOT BOZIER, D. BARANGER, C. OMBRET, S. GUITARD, S.DUPOUIS, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. RENAUD et A. IMBERT

Excusés et représentés :

R. PETTEX SORGUE donne pouvoir à S. GIRAUD
A. DOMIN donne pouvoir à L. GRELAUD
C.HERAUD donne pouvoir à Elodie GUILLIOT BOZIER

Secrétaire de séance :

M.L. WATIER

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ARTICLE 33

L'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal détermine les modalités de l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin municipal et sur le site internet.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, Madame la Maire propose de modifier l'article 33 comme suit :

Bulletin municipal :

- Il est placé en page six du bulletin
- Il occupe la moitié inférieure de la page
- Liste « Ensemble, La Crèche de demain ! » : 3 colonnes, soit 4 000 caractères espaces non compris.
- Police : Times New Roman
- Corps : 10.5
- Interlignage : 12 pt
- Echelle horizontale : 92 %
- Approche groupe : 0
- Justification : 90 mm
- Le texte devra être remis au plus tard le 20 du mois précédant la parution

Site internet :

La liste des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (liste « Ensemble, La Crèche de demain ! ») bénéficie d'un espace dans la rubrique Vie municipale > Les élus > Les élus de l'opposition : expression politique, du site internet de la Ville, actualisable chaque semestre au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet.

Pour la liste « Ensemble, La Crèche de demain ! », la longueur du texte, en nombre de caractères (espaces non compris) ne peut excéder 4 000 caractères.

Le texte ne pourra pas contenir de liens hypertextes ou de photographies.

Il sera publié en format PDF sur le site internet et devra être remis au plus tard le 20 du mois précédant la parution, soit le 20 juin et le 20 décembre.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 18 juin 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.



La Maire,

Laetitia HAMOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Laetitia", is written over the printed name.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ARTICLE 33

Date de transmission de l'acte : 23/07/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/07/2020

Numéro de l'acte : DE-300620-01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 079-217900489-20200630-DE-300620-01-DE

Date de décision : 30/06/2020

Acte transmis par : Sandra PIMBERT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles